



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE BELLE/EAU

ARRETE DU MAIRE N°25/45

**Autorisant un forum « de la famille et du Handicap » organisé par
le CCAS de Capesterre Belle-Eau en partenariat avec le Conseil Départemental
le Samedi 05 Avril 2025 sur la Place de la Mairie et de l'Eglise.
Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules.**

Le Maire de la commune de CAPESTERRE Belle/Eau ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2 et L. 2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Considérant la demande du CCAS en date du 01 Avril 2025 en vue d'organiser un forum, en partenariat avec le Conseil Départemental le samedi 05 Avril 2025 sur la place de la Mairie et de l'Eglise ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser la manifestation et d'assurer la sécurité des personnes.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Maire de la commune autorise un Forum de « la Famille et du Handicap » organisé par le CCAS et le Conseil Départemental le Samedi 05 Avril 2025 de 08 h 30 à 13 h 30 sur la Place de la Mairie et de l'Eglise.

ARTICLE 2 : La Circulation des véhicules sera perturbée dans la périphérie de la manifestation.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la Place de la Mairie et de l'Eglise le vendredi 04 Avril 2025/06 h 00 au samedi 05 Avril 2025/17 h 00.

ARTICLE 4 : Les organisateurs s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des participants lors de cette manifestation.

ARTICLE 5 : MM. Le Capitaine de la Police Nationale, le Chef de Poste de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Capesterre Belle/Eau, le 03 Avril 2025.

P/ Le Maire et par délégation
La 6^{ème} Adjointe au Maire

Annick CHOISI.

